

## EHPAD Bouen Seren

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**



### Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		
			N/C	[REDACTED]	

## Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire (0.4 ETP) pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b> La mission note cependant que l'avenant prévoit un temps de travail à hauteur de [REDACTED] pour le MEDCO à partir du 1/10/23
2	Inscrire le MEDEC à une formation continue car il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection.	Ecart n°2	6 mois	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b> Dans l'attente de l'attestation d'inscription
3	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°3	A réception du rapport	[REDACTED]	Mesure levée

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement. Transmettre à la mission le compte rendu et émargements de la CCG du 12/06/2023 permettant d'attester de son ouverture sur la ville.	Ecart n°4	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée
5	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart n°5	1 mois		Mesure levée
6	Procéder au recrutement d'Aides-Soignants et/ou AMP diplômés.	Ecart n°6	3 mois		<b>Mesure maintenue</b> Dans l'attente de recrutement effectif

## Recommandations définitives

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
1	Transmettre les éléments permettant d'identifier le temps de travail de la directrice sur l'EHPAD Bouen Seren.	Remarque n°1	A réception du rapport		Mesure levée
2	Transmettre un organigramme nominatif, daté et à jour.	Remarque n°2	1 mois		Mesure levée
3	Transmettre le contrat de travail de l'IDEC ou à défaut l'avenant au contrat de travail initial ainsi que la preuve de l'inscription de l'IDEC à une formation spécifique.	Remarque n°3	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement de suivre les modalités de la prise en charge des soins et de l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents en insérant les items descriptifs nécessaires (les lister)	Remarque n°4	RAMA 2023	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b> Dans l'attente du RAMA 2023
5	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée.	Remarque n°5	RAMA 2023	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b> Dans l'attente du RAMA 2023

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Inscrire dans le projet d'établissement la stratégie de l'établissement dans le cadre de la prévention et de la prise en charge des chutes puisque que l'incidence des chutes dans l'établissement est élevée.	Remarque n°6	6 mois	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b> Dans l'attente du projet d'établissement modifié intégrant la politique de prévention et de prise en charge des chutes
7	Intégrer une sensibilisation sur la thématique des chutes au plan de formation 2023 en cours. Transmettre les émargements de cette formation à la mission.	Remarque n°7	3 mois	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b> Dans l'attente des feuilles d'émargements attestant du bon déroulement de la formation sur la thématique des chutes
8	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°8	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
9	Indiquer sur la fiche de déclaration de dysfonctionnement la possibilité de déclarer un événement anonymement.	Remarque n°9	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée
10	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°10	Plan de formation 2023	[REDACTED]	<b>Mesure maintenue</b> Dans l'attente des feuilles d'émargements attestant du bon déroulement de la formation sur la démarche de signalement
11	Transmettre les feuilles d'émargements des formations qui se sont déroulées en 2022 et 2023.	Remarque n°11	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Mesure levée